

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Tribunal : escroquerie ou abus de confiance?

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

BÉRANGER Nzé, conseil de l'accusé, souhaitait que le délit pour lequel était poursuivi son client Charles Engamba, à savoir "l'escroquerie", soit requalifié

Faits d'ailleurs

Rassemblés par ENA

• JUGÉ AUX ASSISES POUR VIOLENCES AVEC ARMES

Un homme de 43 ans est jugé depuis lundi par la Cour d'assises de Haute-Garonne pour des faits d'extorsion, de violences avec arme et de vol par effraction, tous commis à Toulouse, dans la même nuit. C'était le 11 octobre 2017. L'une de ses victimes, une jeune femme agressée dans le hall de son immeuble, avait failli perdre sa main.

• IL VOLE DES CHAUSSURES DU MÊME PIED

Un homme a dérobé mercredi soir plusieurs baskets de marque exposées dans une boutique de chaussures de la rue Saint-Rome à Toulouse avant de prendre la fuite. Le voleur pensait avoir fait le plus dur et pouvoir ensuite revendre son butin d'une valeur de 670 euros, mais il n'avait en sa possession que des pieds gauches. Il n'était pas au courant que les vendeurs gardent généralement en réserve le pied droit pour éviter ce type de vol à l'étalage.

• ARRÊTÉ APRÈS AVOIR PRIS EN OTAGE SA PETITE-FILLE DE 3 ANS

Un homme de 40 ans, retranché depuis mercredi dernier avec sa petite-fille de 3 ans, a été arrêté dans la nuit de jeudi à vendredi à Esparron-de-Pallières (Var). L'intervention armée du GIGN a permis de libérer la petite fille qui est saine et sauve. L'interpellation de cet homme est survenue, après plus de 30 heures de négociations, vendredi vers 0 h 20. Lors de l'intervention, les hommes du GIGN ont lancé trois grenades pour neutraliser le forcené. Sa petite fille a ainsi pu être libérée et est en bonne santé.

en "abus de confiance". Ceci pour essayer d'alléger la peine encourue par ce dernier, au terme de l'article 469 du Code pénal de la République gabonaise (réprimant l'infraction d'escroquerie), au cas où il était reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés. De son côté, le ministère public semblait s'être fait sa religion sur ce dossier dans son appréciation des faits. Durant toute la durée de l'inspection à la barre, et ramenant à l'occasion, des dépositions de l'accusé lors des enquêtes préliminaires, il était bien convaincu que le plaignant, Embonband Abendjet, a été l'objet d'une escroquerie dans laquelle il aurait perdu une somme de 1 840 000 FCFA. D'ailleurs, le procureur de la République n'a pas hésité à reconnaître la constitution de l'infraction d'escroquerie à l'encontre d'Engamba, requérant contre lui une peine de 5 ans d'emprisonnement

et une amende de 20 millions de FCFA. Debout à côté de l'accusé, le plaignant a expliqué que, à la recherche d'un véhicule à acheter, il a fait la connaissance d'Engamba, artiste-chanteur qui passe pour un vendeur de voitures. En présence de leur ami commun, il versera à ce dernier, séance tenante, la somme d'un million de FCFA. Sur ces entrefaites, le vendeur lui indique que c'est sa voiture de marque Toyota Camry, acquise au Cameroun, qu'il a dé-



Charles Engamba connaîtra le sort qui lui sera réservé dans l'affaire l'opposant à Embonband Abendjet le 15 février prochain.

cidé de revendre. Mais 4 mois passent sans que Embonband Abendjet n'entre en possession de son bien. Pis, il lui est demandé une somme de 300 mille FCFA devant permettre au vendeur de se rendre rapidement à Yaoundé, pour récupérer le véhicule. Cette fois, c'est par un intermédiaire que cet argent est remis à Engamba. Depuis la capitale camerounaise, le vendeur explique qu'il a établi tous les documents afférents au véhicule qu'il lui remettra à

Libreville. Seulement, lorsque Engamba revient à Libreville, il ne cherche pas à contacter le client qui, selon lui, reste introuvable. Mais cette narration des faits par l'accusé a été balayée d'un revers de la main par le ministère public. Il a plutôt requis que Charles Engamba soit reconnu coupable d'escroquerie, et qu'une peine d'emprisonnement lui soit infligée assortie d'une amende de 5 millions de FCFA. Le délibéré interviendra le 15 février prochain.

Les arguments de Me Béranger Nzé

ENA
Libreville/Gabon

POUR Me Béranger Nzé, conseil de l'accusé, il est d'abord question de démontrer que les faits reprochés à son client ont été constitués à partir des "manœuvres frauduleuses", afin d'apprécier l'infraction d'escroquerie retenue. Faisant la démonstration qu'en aucune des étapes fortes de cette transaction, Charles Engam-

ba n'a usé de la fraude envers son vis-à-vis, il a relevé que les sommes remises ou envoyées l'ont été en présence de leur ami commun. Et qu'au besoin, pour la manifestation de la vérité, ce dernier devait aussi être invité à éclairer la justice. Aussi, étant donné que la conviction de "manœuvres frauduleuses" ne saurait être établie contre son client, a-t-il sollicité du tribunal qu'il requalifie le délit d'escroquerie en

infraction d'"abus de confiance", s'appuyant sur le fait que la mission pour laquelle ces sommes ont été remises n'a pas été remplie. Il a pour cela évoqué l'application de l'article 473 du Code pénal réprimant l'abus de confiance. La peine prévue étant de 2 ans d'emprisonnement et une amende de 2 millions de FCFA. Il devait également plaider en faveur des circonstances atténuantes, vu que sur 1 840

000 FCFA, l'accusé avait déjà commencé à rembourser à hauteur de 400 000 FCFA. Et que, élément important, son client est "un délinquant primaire", n'ayant jamais eu maille à partir avec la justice, et qu'il est père de deux jeunes enfants à élever. L'avocat devait, en outre, insister sur la nécessité d'accorder "une deuxième chance" à l'homme qui, depuis son incarcération, est conscient des dures conséquences de son inconduite.